



Devoir d'information et de conseil de la banque

Par **picquet**, le **14/01/2015** à **19:41**

Bonjour,

La banque de mon entreprise m'a accordé un prêt pour participer à l'augmentation de capital de la société dans laquelle j'étais salarié. Il s'avère que dès l'augmentation de capital réalisée la banque a suspendu ses concours bancaires et j'ai découvert que les différentes sociétés du groupe - toutes clientes de la banque - étaient en très mauvaise situation. La principale a été mise en RJ 4 mois après l'apport des fonds et en LJ peu après comme toutes les autres sociétés.

A aucun moment la banque ne m'a alerté sur les risques encourus alors même qu'elle ne pouvait ignorer les problèmes des sociétés. Elle m'a accordé un PPI (prêt personnel immobilier) ? alors que l'objet du prêt mentionné dans l'acte est bien une augmentation de capital. Elle considère que j'étais un emprunteur averti et qu'elle n'avait pas à respecter un devoir de mise en garde... Et dans le même temps m'a fiché au FICP, alors même que l'objet du prêt ne le permet pas... Pouvez-vous me donner des pistes pour éclairer ma défense ?
Merci par avance.